



Paris, le 30 mars 2018

M. Benjamin RAIGNEAU
 Directeur des Ressources Humaines
 du Groupe Public Ferroviaire SNCF
 2, place aux Etoiles
 CS 70001
 93633 LA PLAINE-SAINT-DENIS

Objet : Demande de Concertation Immédiate

Monsieur le Directeur,

Les Organisations Syndicales de cheminots CGT – UNSA – CFDT vous déposent, conformément à l'article 4.2 du chapitre 1 du RHO826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, une Demande de Concertation Immédiate sur les sujets suivants :

- Amélioration des droits des cheminots contractuels en matière de protection sociale, de déroulement de carrière et de condition de travail ;
- Maintien, amélioration et développement de notre protection sociale : demande de cabinets médicaux et d'action sociale dans les territoires en proximité au plus près des bassins d'emploi ;
- Maintien et développement des facilités de circulation par l'octroi de nouveaux droits ;
- Amélioration de la politique globale du logement qui doit répondre aux besoins des cheminots et de leurs familles : logements en proximité avec les normes de qualité et de confort, modération du prix des loyers...

Droit d'accès et maintien au logement pour tous les cheminots actifs et retraités ;

- COFASS :
 - Revenir à une cotisation de 1,275 % de la masse salariale imposable pour le financement du Fonds d'Action Sanitaire et Social SNCF pour répondre aux besoins d'accompagnements sociaux de tous les cheminots actifs, retraités, ayant-droits, ouvrant-droits ;
 - Utilisation du report à nouveau (réserve d'argent) pour rénover nos établissements (EHPAD, lieux d'accueil enfants, maison de séjour temporaire...), pour étendre et améliorer le champ des prestations, pour garantir une qualité de service optimale avec du personnel en nombre et qualifié.

- Formation :
 - Arrêt de la confiscation de l'appareil de formation des salariés par l'entreprise, matérialisé notamment par le détournement du Compte Personnel de Formation (CPF) qui est, légalement, à l'usage unique du salarié.
 - L'arrêt de la segmentation de la formation initiale professionnelle et continue des salariés de l'entreprise qui entrave le déroulement de carrière de ceux-ci.

Dans l'attente d'être reçus, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses

CGT

Laurent BRUN



UNSA

Roger DILLISENGER



CFDT

Didier AUBERT

